



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 2121

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent les personnes handicapées classées en catégorie B par la COTOREP dans leur recherche d'emploi et de formation professionnelle. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre permettant à ces personnes de pouvoir avoir accès à un emploi ou à une formation nécessaire à leur reconversion professionnelle.

Texte de la réponse

L'attention est appelée sur les difficultés rencontrées par les personnes reconnues travailleur handicapé par la COTOREP et classées par cette commission en catégorie B pour accéder à l'emploi et à la formation professionnelle. La situation de l'ensemble des travailleurs handicapés au regard de l'emploi et de la formation justifie le recours à des mesures diversifiées visant à faciliter leur insertion professionnelle, tant dans le milieu protégé que dans le milieu ordinaire de travail (entreprises et fonctions publiques) ; les travailleurs handicapés classés en catégorie B bénéficient, selon leur situation individuelle, de ces mesures. S'agissant plus spécialement du mécanisme de l'obligation d'emploi posée par la loi du 10 juillet 1987, il faut souligner que celui-ci prévoit une pondération liée à la gravité du handicap. Ainsi, les travailleurs handicapés classés en catégorie B par la COTOREP ouvrent droit à une majoration à hauteur d'une demi-unité supplémentaire. Le Président de la République fait de l'insertion des personnes handicapées une priorité nationale et la refonte de la loi d'orientation de 1975 les concernant est engagée par le Gouvernement. C'est dans ce cadre que pourront être définies des mesures nouvelles propres à renforcer, compte tenu de l'examen global et approfondi de la situation de chacune, l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2121

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2955

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1387